

Délibération n°67/16112023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à 19h00, sous la présidence de Monsieur David RICHARD, Maire.

PRESENTS : D. RICHARD – J. BRAISAZ – V. CAZAUX – R. CONTARD – C. CURTET – C. FATTORI – M. FOUILLE – L. GARNIER – C. ORIOL – M. SIBILLE – G. SPIRHANZL – E. CARLIER – F. DIAZ – J.-C. MICHAUD – L. PICHON – D. BONZY

EXCUSES : C. RODARY (pouvoir donné à C. CURTET)

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17
Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : Guillaume SPIRHANZL
Convocation du 11/11/2023

OBJET : URBANISME

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS (PAEN) DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES, CONSULTATION DU DEPARTEMENT DE L'ISERE POUR ACCORD DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PERIMETRE ET DE PROGRAMME D'ACTIONS PAEN

Les articles L113-15 et suivants du Code de l'urbanisme, issus de la loi relative au Développement des territoires Ruraux (DTR) du 23 février 2005, permettent aux départements d'exercer une compétence en matière de protection et de mise en valeur d'espaces agricoles et naturels périurbains.

Cette compétence offre la possibilité de créer des périmètres de protection et d'intervention sur des espaces agricoles et naturels, identifiés comme tels dans les documents d'urbanisme, et de les mettre en valeur par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Un périmètre PAEN peut être instauré par le Département de l'Isère avec l'accord des communes concernées et des établissements publics compétents en matière de document d'urbanisme, et après avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT). Cette phase est ensuite suivie d'une enquête publique, avant création par délibération du Conseil départemental. Le programme d'actions est également soumis à l'accord des communes et des établissements publics compétents puis validé par délibération du Conseil départemental, mais n'est pas soumis à enquête publique.

Notre collectivité a participé à l'important travail partenarial pour la délimitation du périmètre PAEN sur notre territoire et d'élaboration du programme d'actions.

La définition des contours du projet de périmètre PAEN est la résultante des propositions faites par les acteurs associés dans la démarche, et notamment les agriculteurs et la profession agricole.

Le travail partenarial a ainsi permis d'élaborer un projet pour notre territoire, visant à sauvegarder les espaces agricoles et naturels de la périurbanisation, à maintenir l'agriculture et à préserver les ressources environnementales.

Le programme d'actions permettra aux acteurs locaux de mobiliser des outils opérationnels en fonction des problématiques locales (agricoles, foncières, environnementales). Les actions du programme, qui sera animé par Grenoble Alpes Métropole, seront soutenues par le Département de l'Isère notamment, au titre de sa politique agricole et de sa compétence PAEN. Ce programme permettra au territoire de bénéficier également de l'ingénierie et des compétences des autres partenaires institutionnels compétents en matière d'agriculture et d'environnement, comme la Chambre d'agriculture, Grenoble Alpes Métropole ou le Parc naturel régional du Vercors.

Prévu sur cinq années, le programme d'actions se décline en six axes :

- **FONCIER**, pour sécuriser la vocation du foncier agricole notamment et travailler à la restructuration et l'optimisation du parcellaire agricole et naturel,
- **AGRICULTURE**, pour faciliter l'installation et la transmission des exploitations, renforcer les liens avec la profession, et faciliter les exploitations au quotidien (circulation des engins, lutte contre les ravageurs...),
- **LIEN SOCIAL ET SOCIÉTAL**, pour valoriser l'agriculture locale auprès des habitants, gérer la fréquentation et concilier les usages,
- **FORET**, pour travailler sur le parcellaire forestier très morcelé et améliorer la gestion de l'espace forestier,
- **RESSOURCE EN EAU**, pour conforter l'irrigation et sa gestion dans la plaine, conserver les zones humides et la qualité de l'eau des captages,
- **PATRIMOINE PAYSAGER ET NATUREL**, pour initier ou poursuivre la gestion des espaces naturels remarquables, en lien avec l'agriculture du territoire et œuvrer au maintien d'un cadre de vie de qualité et préserver la biodiversité.

Pour la mise en œuvre de ce projet territorial, et en réponse au courrier de consultation du Président du Conseil départemental de l'Isère du 14 juin 2023, qui demande l'accord de notre collectivité sur le périmètre et le programme d'actions PAEN sur notre territoire, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

En ayant pris connaissance :

- des objectifs de la démarche PAEN,
- du programme d'actions établi sur notre territoire,
- et du projet de délimitation du périmètre PAEN de la commune de Saint-Paul de Varces, transmis par le Département de l'Isère,

Sur le rapport de Mme Cécile Curtet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix pour, 1 contre et 4 abstentions :

- DONNE son accord sur le programme d'actions et le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) établis sur notre commune et tels qu'annexés à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

**Le Maire,
David RICHARD
Le 16 novembre 2023**

Détail des votes :

- Pour : D. RICHARD – J. BRAISAZ – V. CAZAUX – R. CONTARD – C. CURTET – C. FATTORI – M. FOUILLE – L. GARNIER – C. ORIOL – M. SIBILLE – C. RODARY – G. SPIRHANZL
- Contre : D. BONZY
- Abstention : E. CARLIER – F. DIAZ – J.-C MICHAUD – L. PICHON